

**Plate-forme départementale d'activités du
Nord-Ouest du Département,
site de Thal-Drulingen**

***Avenant n°1
à la
Convention de financement
des travaux de viabilisation primaire
de la zone d'activités intercommunale
« THAL-DRULINGEN »***



AVENANT N°1
A LA CONVENTION du 17 mai 2001
relative au financement des travaux de viabilisation primaire de la zone
d'activités intercommunale « THAL-DRULINGEN »

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération n°XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 6 novembre 2017,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, représentée par son Président, M. Marc SENE, dûment habilité par délibération n°XXX de son Conseil Communautaire du ZZZ 2017,

Ci-après désigné « la Communauté de Communes »

d'autre part

VU la délibération n°CP/2001/274 de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 23 avril 2001 relative au financement des travaux de viabilisation primaire de la zone d'activités intercommunale de « THAL-DRULINGEN » ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 octobre 1999 de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue ;

VU la convention financière du 17 mai 2001 intervenant entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes d'Alsace Bossue relative au financement des travaux de viabilisation primaire de la zone d'activités intercommunale de « THAL-DRULINGEN » ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union et en particulier son article 10 ;

VU la délibération n°XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 6 novembre 2017 ayant approuvée l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de viabilisation primaire de la zone d'activités intercommunale « THAL-DRULINGEN » ;

VU la délibération n°XXX du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du ZZZ 2017 ayant approuvée l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de viabilisation primaire de la zone d'activités intercommunale « THAL-DRULINGEN » ;

- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit NOTRe et notamment son article 133-VI ;
- VU l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (réf. NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales ;

Il est préalablement exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion entre la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union est substituée de plein droit aux obligations et contrats conclus par la Communauté de Communes d'Alsace Bossue.

La Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 23 avril 2001 a décidé d'attribuer à la Communauté de Communes d'Alsace Bossue une avance sans intérêts représentant 50 % du coût subventionnable H.T. des travaux de viabilisation primaire de la zone d'activités intercommunale de « THAL-DRULINGEN ».

Selon l'article 3 de la convention financière correspondante du 17 mai 2001 susvisée, le montant de l'avance de 1.860.235 Francs (soit 283.591 Euros) devait être remboursé par la Communauté de Communes pour moitié au terme de cinq ans, soit 141.795,50 Euros, et pour l'autre moitié dans un délai maximum de dix ans à compter de la signature de la convention.

Les termes de la convention initiale n'ont pas été respectés et la Communauté de Communes restait débiteur de la totalité de l'avance consentie au 31 décembre 2016.

Considérant que les délais de remboursement de l'avance sans intérêts établis par la convention financière initiale susvisée sont dépassés à ce jour et que le solde d'avances sans intérêts doit nécessairement être remboursé par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Département du Bas-Rhin, il convient de modifier la convention de financement des travaux de viabilisation primaire de la zone d'activités intercommunale de « THAL-DRULINGEN » pour ajuster les modalités de remboursement de cette avance et d'établir un échéancier de remboursement.

Lors des échanges menés à l'automne 2016 avec la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, il a été proposé d'échelonner sur trois ans linéaires à compter de l'exercice 2017 le remboursement par la Communauté de Communes au Département de l'avance consentie.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er}

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention relative au financement des travaux de viabilisation primaire de la zone d'activités intercommunale de « THAL-DRULINGEN » afin d'ajuster les modalités de remboursement de l'avance financière sans intérêts et de définir un échéancier de remboursement.

Article 2

2.1. Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes reste débiteur de la totalité de l'avance remboursable sans intérêts versée par le Département, pour un montant de 283 591 Euros. Il est proposé d'approuver un avenant à la convention initiale, organisant le remboursement de l'avance consentie sur les trois exercices 2017, 2018 et 2019.

2.2. Le remboursement par la Communauté de Communes au Département de l'avance consentie s'effectuera en trois (3) annuités égales sur les exercices 2017 à 2019, conformément à l'accord négocié et à l'échéancier figurant en annexe 1.

2.3. La Communauté de Communes a la faculté de rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le solde des avances. Le montant des annuités de remboursement détaillé à l'annexe 1 sera automatiquement modifié en conséquence.

2.4. L'avance remboursable sans intérêt précitée accordée par le Département devra être remboursée par la Communauté de Communes au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par chacune des parties.

Article 4

4.1. Les autres articles de la convention relative au financement des travaux de viabilisation primaire de la zone d'activités intercommunale de « THAL-DRULINGEN » demeurent inchangés.

4.2. Le présent avenant à la convention est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à DRULINGEN, le.....

Fait à STRASBOURG, le

Pour la
Communauté
de Communes de l'Alsace Bossue
Le Président

Pour le Département
du Bas-Rhin
Le Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin

Marc SENE

Frédéric BIERRY

ANNEXE n° 1

**Annuités et échéancier de remboursement
de l'avance remboursable sans intérêt
pour le financement des travaux de viabilisation primaire
de la zone d'activités intercommunale de « THAL-DRULINGEN »**

Situation au 01/01/2017

Echéancier de remboursement de l'avance	Annuités de remboursement de l'avance "viabilisation primaire ZAI"
1 ^{er} décembre 2017	94 530,33 €
1 ^{er} décembre 2018	94 530,33 €
1 ^{er} décembre 2019	94 530,34 €
TOTAL	283 591,00 €